



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 29 Octobre 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** CALENDRIER :**

- 03 novembre 2024 : 5^{ème} tour régional
- 17 novembre 2024 : 6^{ème} tour régional
- 15 décembre 2024 : 1^{er} tour fédéral

*** DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 6^{ème} tour : le 05 novembre 2024 à 12h00, à suivre en direct sur le site de la Ligue

*** ORGANIGRAMME :**

5^{ème} tour (03 novembre 2024)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (17 novembre 2024)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (16 décembre 2024)

*** 5^{ème} TOUR : DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024**

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

compétitions@laurafont.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U16 R1 – poule Avenir :

A la suite de l'enquête menée auprès des clubs composant cette poule sur la façon d'organiser davantage de rencontres dans cette catégorie pour cette saison, hors championnat (pour rappel 18 journées, 16 rencontres par équipe), il a été validé d'organiser une compétition « type échiquier ». Celle-ci se déroulera sur 5 journées. Les rencontres pour une journée seront définies en fonction des résultats de la journée précédente.

Les 5 journées retenues sont ;

J1 : 08 décembre 2024

J2 : 19 janvier 2025

J3 : 23 février 2025

J4 : 30 mars 2025

J5 : 13 avril 2025

Chaque journée comprendra, un club exempt.

En ce qui concerne le championnat régulier, les dates des dernières rencontres de la phase Aller, ainsi que les dates des rencontres Retour, sont consultables sur le site internet de la Ligue, rubrique « compétitions ».

CHAMPIONNAT U16 R1 – Promotion : Poules A et B

* La dernière journée de la phase qualificative pour les plays « off » et « down » se déroulera le 10 novembre 2024. Un classement sera effectué à la suite de celle-ci pour déterminer les 7 qualifiés pour la phase « play off » et les 8 retenus pour la phase « play down ».

Toutes les modalités et règlement de cette compétition ainsi que la détermination de composition des poules sont à retrouver sur le dernier communiqué du BP en date du 07 octobre 2024

([Extrait PV Bureau Plénier \(7/10/2024\) – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#))

* **Poule B** :

La rencontre n° 27557.1 : **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU** se disputera le dimanche 10 novembre 2024 à 13h00 sur le terrain synthétique du stade Saint Disdille à **THONON LES BAINS**.

* La 1^{ère} journée de la 2^{ème} partie de la saison se disputera le 24 novembre 2024.

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

DOSSIERS

U15 R1 – Niveau B - Poule A :

* Match n° 27829.1: **F.C. ROCHE SAINT GENEST/ A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** du 29/09/2024

Considérant qu'usant de son droit d'évocation et en application des dispositions de l'article 4.2 de la section 5 du Règlement des championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe U15 du F.C. ROCHE SAINT GENEST (3 points, 3 buts).

* Match n° 27833.1: **U.S. DAVEZIEUX VIDALON/ LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** du 29/09/2024

Considérant qu'usant de son droit d'évocation et en application des dispositions de l'article 4.2 de la section 5 du Règlement des championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe U15 du PUY FOOT 43 AUVERGNE (3 points, 3 buts).

* Match n° 27835.1: **MONTLUCON FOOTBALL / U.S. DAVEZIEUX VIDALON** du 06/10/2024

Considérant qu'usant de son droit d'évocation et en application des dispositions de l'article 4.2 de la section 5 du Règlement des championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe U15 de MONTLUCON FOOTBALL (3 points, 3 buts).

Yves BEGON,

BELISSANT Patrick,

Président Département Sportif

Président Commission Jeunes